



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

- Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82 - 623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route ;
- Vu le décret n° 86 - 475 du 14 mars 1986, relatif de l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle (livre 1 - 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire)

Considérant qu'en raison de la manifestation « En attendant son Tour, Plogonnec fête le vélo », organisée par la municipalité de Plogonnec, rue du Stade, il y a lieu de modifier la circulation sur cet axe.

ARRETE

ARTICLE 1 : la rue du Stade sera barrée à la circulation à partir de 10h00 le dimanche 8 juillet jusqu'à 1h00 le lundi 9 juillet suivant le plan annexé.

ARTICLE 2 : La municipalité de Plogonnec sera responsable de la signalétique et de la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 3 : Afin de prévenir tous risques malveillants, il est demandé à l'organisation de placer un véhicule en travers de la voie à l'arrière des barrières, conformément au plan annexé. Les chauffeurs devront rester à proximité afin de permettre leur retrait pour le passage des secours d'urgence.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Le Maire de PLOGONNEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOGONNEC, le 06/07/18
Le Maire, Christian KERIBIN



